



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, PIERLOT, EVRARD,  
Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, REMY, NISI

**Absents ayant donné procuration** : BEUGUEHO procuration WEBER  
COLLIGNON procuration NISI  
GIUDICI procuration MANZANO  
REINSCH procuration CABIROL  
PIERRON procuration MANZANO  
BERTRAND procuration WEBER,  
FRITZINGER procuration REMY

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Eliane CABIROL comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des voix

**9) Metz Métropole : convention de gestion relative au petit entretien de la voirie (rapporteur P. MANZANO)**

L'Eurométropole de Metz souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, continuer de confier à la commune de Mécleuves, la gestion de l'entretien et l'exploitation des équipements et ouvrages publics de la voirie et de ses dépendances.

Sur le ban communal de Mécleuves, les équipements et ouvrages publics concernés représentent un linéaire de 34 770 m<sup>2</sup> de chaussées, 17 360 m<sup>2</sup> de trottoirs, 14 284 m de bordurages. La convention exclut les voies privées ainsi que la gestion des pistes cyclables créées par l'ex-Communauté de Communes du Val-Saint-Pierre et transférées en 2014.

En contrepartie des prestations exercées et des charges supportées par la Commune de Mécleuves pour le compte de l'Eurométropole de Metz, cette dernière verse une participation forfaitaire annuelle de 7 327 € TTC à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

- Approuve la convention de gestion des voiries entre l'Eurométropole et la commune de Mécleuves.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**11) AGESTRA : convention médecine du travail (rapporteur P. MANZANO)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mécleuves était membre du groupement de commande conclu entre AGESTRA et METZ METROPOLE. Ce marché de médecine préventive a pris fin le 11/02/2022 pour le suivi individuel des agents rattachés à ce groupement, l'Eurométropole de Metz, la



## *Commune de Mécleuves*

Ville de Metz et son CCAS ayant décidé de créer leur propre service de médecine préventive au sein de la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

Aussi et afin de ne pas interrompre le suivi des agents de la commune, une convention est requise au nom propre de la commune de Mécleuves, présentée par monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide d'adhérer à la convention n°5783 de médecine préventive
- Autorise le Maire à signer ladite convention

### **12) Subventions scolaires (rapporteur P. MANZANO)**

Point reporté

### **13) Devis travaux école maternelle (rapporteur P. MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société DEBRA d'un montant de 15 578,75 € H.T pour la réfection du sol amianté de l'école maternelle du Lanceumont ainsi que du devis de la société VAGLIO d'un montant de 3 400 € H.T pour procéder au déménagement du mobilier de l'école durant les travaux qui seront réalisés courant de l'été prochain.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis présentés :
- DEBRA pour un montant de 15 578,75 € H.T
- VAGLIO pour un montant de 3 400 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et réaliser les travaux.

### **14) Location de garages à Frontigny (rapporteur P. MANZANO)**

Point reporté

### **15) Saisine de la Chambre d'Agriculture (rapporteurs P. MANZANO et C.WEBER)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Mécleuves loue, depuis 2003, des terres agricoles sur le ban de Mécleuves, cadastrées section 38/40, parcelle n°1/7 d'une contenance de 6 Ha 70 ares à Mme LAURILLARD. Depuis 2015, le loyer n'est pas honoré et la dette s'élève à ce jour à 3 949.32 € malgré de nombreuses relances de la part de la perception.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire à solliciter l'assistance juridique de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et leur avocat pour accompagner la commune dans la saisie du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux compétent afin d'ordonner la résiliation du bail et la condamnation au paiement des sommes dues.
- Accepte d'engager tous les frais afférents à la procédure contentieuse.

### **16) Devis abattage d'arbres (rapporteur P. MANZANO)**

Point reporté